

## ARRÊTÉ N° 2025\_009

### DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ÉMILIE ETCHEVERRIA, DIRECTRICE DES BÂTIMENTS ET DE LA LOGISTIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-244 du 7 août 2024 relatif au transfert de la direction des bâtiments et de la logistique au sein du pôle société et citoyenneté et à la modification de son organisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-313 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. François Lacour ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Délégation est donnée à Mme Émilie Etcheverria, directrice des bâtiments et de la logistique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, à compter du 2 janvier 2025 :

#### I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'État ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents,
- d) les marchés à procédure adaptée dont le montant n'excède pas 90.000 € hors taxes.

## **II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 500.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

## **III – En matière de gestion du domaine immobilier départemental**

- a) tous documents relatifs à l'application des règlements concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ainsi que l'hygiène et la sécurité,
- b) les décisions de fermeture des établissements pour assurer la sécurité.

## **IV – En matière d'exécution de marchés**

- a) tous documents de mise en œuvre des projets de travaux d'entretien ou de grosses réparations approuvés par le Conseil départemental ou sa Commission permanente,
- b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement figurant au programme d'investissement dans la limite de l'estimation fixée pour l'opération,
- c) tous documents, correspondances ou décisions, ce qui ne comporte pas la décision de poursuivre l'exécution du marché au-delà de sa masse initiale et la décision de conclure un avenant,
- d) les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations de travaux ou d'aménagements et leur courrier d'envoi,
- e) les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux.

## **V – En matière de gestion du personnel**

- les avertissements et blâmes des agents de toutes catégories.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-313 du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. François Lacour.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification  
un exemplaire du présent arrêté  
le

**Émilie Etcheverria**

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le